

La Voix

du Consommateur

CONTACTS DE LA RÉDACTION - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

DÉCÈS TRAGIQUE DE MARIE-LOUISE MBALLA NTSAMA

VS FOUDA

répond au

Sénateur



Vincent Sosthène Fouda a réagi à la plainte déposée contre lui par l'homme d'affaires et sénateur Sylvestre Ngouchinghe. Dans un communiqué, le journaliste, écrivain et politologue dénonce « une tentative d'intimidation visant à faire taire le débat judiciaire autour d'une affaire sensible ». Il annonce avoir introduit une requête auprès de Madame le Procureur Général près la Cour Suprême pour « la saisine du Sénat aux fins de levée de l'immunité parlementaire » de son adversaire. Lire l'intégralité des plaintes déposées par les deux protagonistes.

Pages 3&4

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un retraité toujours en poste



Le douanier Fongod Edwin Nuvaga, né le 10 janvier 1962, est issu de la promotion 1987-1989 de l'Enam.

Page 7

INFLATION À DOUALA

Le paquet de sucre à 1000 F



Difficile de croire que cette denrée fait partie des produits dont le prix est soumis à homologation préalable car les prix varient d'une boutique à l'autre.

Page 5

ALCOOLISATION DE LA JEUNESSE

Page 6

Le Gouvernement sur le banc des accusés

DRAME-MARIE LOUISE MBALLA NTSAMA

LES ZOMLO'O RECLAMENT JUSTICE !!!



**ASSOCIATION
NATIONALE DES
ZOMLO'O DU
CAMEROUN**

OKOLA BUREAU REGIONAL BP: 70
YAOUNDE BP: 94596
699867480/674 078119
WATSAPP: 657757180
N°DEC 149/RDA/IOU/SAAJP

CABINET - DGSN

CELLULE DU COURRIER

SECTION DE LA TRADUCTION

SECTION COURRIER ARRIVEE

YAOUNDE, le 26 Janvier 2026

REF: 0004 PN/SG/AFCT/26

28 JAN 2026

A

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice
Gardes des sceaux.

YAOUNDE

OBJET: Justice Pour Marie Louise
MBALLA NTSAMA.

MINISTERE DE LA JUSTICE
Reçu le 28 JAN 2026

28 JAN 2026

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous, les ZOMLO'O (Guides Traditionnels) du Peuple Ekang BETI BENANGA du Cameroun, venons très respectueusement par la présente vous saisir pour vous faire part de la forte indignation des gardiens de la tradition Ekang face à l'assassinat sauvage et inhumain de la regrettée mémoire. Les actes d'assassinat pour certains criminels sont devenus légion et dans l'impunité. Aucun respect de la valeur humaine au Cameroun, les intérêts personnels en valent de l'Or plus qu'une vie humaine.

Marie Louise MBALLA NTSAMA défenseure de l'héritage familiale et de ses droits opposée à des tiers a trouvé la mort dans des circonstances effroyables laissant le «TSO» non souhaité dans sa famille. Faisant confiance à la justice dont vous avez la charge, nous vous prions humblement ainsi que vos collègues des forces de maintien de l'ordre de nous éclairer sur le sort réservé à cette enquête qui, pour l'opinion publique nationale et internationale piétine, aucune information ou communication à propos. Nous semble t-il, cas similaire pour l'assassinat d'un journaliste fils Ekang de regrettée mémoire, aucune différence du mode opératoire des assassins, a bénéficié tout de même d'une attention toute particulière.

Sanctionnée par l'interpellation des hautes personnalités de la République pour le simple fait de suspicion pour certains. Qu'en est-il du cas de cette pauvre femme ?

Ne mérite t-elle pas les mêmes attentions relativement à l'interpellation des personnes impliquées dans cette affaire foncière?

La justice a-t-elle de préférence dans certains cas d'assassinats dans notre pays ?

Dans le sacrosaint de notre tradition, il est clairement dit que: 9 jours après la disparition de l'un des nôtres et l'absence des coupables, les rites spirituels peuvent être engagés par les dépositaires des pouvoirs ancestrales afin de sanctionner tous ceux de près ou de loin ont participé à la mise à mort du disparu. En mémoire de l'action menée par les valeureux chefs traditionnels Ekang lors de l'assassinat de notre frère de regrettée mémoire, le résultat obtenu aura été positif et nous serons d'autant mobiliser à renouer avec cet exercice si rien est fait dans les meilleurs délais.

Pourquoi les nôtres sont-ils devenus des sacrifiés de l'hôtel du pouvoir économique et dans l'indifférence totale de la justice ?

Monsieur le Ministre d'Etat, notre indignation face aux crimes dont les Ekang sont victimes de plus en plus sur les terres de leurs ancêtres, nous interpellent et mobilisent avec un risque de radicalisation contre cette adversité criminelle déclarée à notre peuple.

Demandant justice pour notre sujet Marie Louise MBALLA, nous restons dans l'attente diligente de l'arrestation de ces assassins et leurs commanditaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, l'expression de notre profond respect.

Copie Conforme : MINETAT/SGPR

- SGPM
- MINAT
- CDHL
- Procureur de la République GI-CA
- DGSN
- SED
- Ass chefs traditionnels du Mfoundi

Le Président National des ZOMLO'O



Signature
Expert Technico - Commercial
du Service d'Etat

ZOMLO'O BE ZOMLO'O S.N Georges NGOND EDOZA

LES GUIDES TRADITIONNELS EKANG BETI BENANGA DU CAMEROUN

VINCENT SOSTHÈNE FOUDA REJETTE LA PLAINTE DE SYLVESTRE NGOUCHINGHE : « La vérité n'a ni ethnité ni clan »

Vincent Sosthène Fouda a réagi à la plainte déposée contre lui par l'homme d'affaires et sénateur Sylvestre Ngouchinghe.

Dans un communiqué, le journaliste, écrivain et politologue dénonce « une tentative d'intimidation visant à faire taire le débat judiciaire autour d'une affaire sensible ».

VS Fouda condamne surtout ce qu'il qualifie « l'ethnisation » du dossier à travers des accusations de « haine anti-bamiléké », rappelant que la justice ne doit connaître que les faits et les preuves, jamais les appartenances communautaires.

Pour lui, un sénateur n'est pas le porte-voix d'un groupe, mais le représentant de toute la Nation, et la République ne peut être gouvernée par la peur ou la diversion identitaire.

Pour rappel, le 12 jan-



vier 2026, Vincent Sosthène Fouda a publié un texte dans lequel il établissait un lien direct entre le sénateur Sylvestre Ngouchinghe et le meurtre de Marie-Lou

Mballa. Selon l'auteur, cette mise en cause s'appuie sur une transaction foncière relative à l'acquisition de neuf mille mètres carrés de terrain auprès de la tante de la victime,

élément qu'il présente comme un facteur central dans cette affaire.

Source : actu 237

Houston le 2026-01-29

À

Madame Marie-Claire Dieudonnée
NSEN-ELANG

Procureur Général près la Cour
Suprême
Yaoundé – Cameroun

Objet : Saisine du Sénat aux fins de levée de l'immunité parlementaire du Sénateur Sylvestre Ngouchinghe – Nécessité impérieuse de permettre l'enquête sur l'assassinat de Madame Marie-Lou Mballa Ntsama

Madame le Procureur Général,

Il est des moments où le droit n'est pas seulement un ensemble de textes : il devient un devoir. Un devoir envers la justice, un devoir envers la République, un devoir envers les morts. L'assassinat de Madame Marie-Lou Mballa Ntsama, survenu le 27 janvier 2026, n'est pas un fait divers.

C'est un crime.

Un crime qui exige que la lumière soit faite, toute la lumière, sans privilège, sans écran, sans immunité transformée en refu-

ge. Or, parmi les personnes dont le nom apparaît dans les éléments recueillis, figure le Sénateur Sylvestre Ngouchinghe.

Nous ne disons pas qu'il est coupable.

Nous disons qu'il doit pouvoir être entendu, confronté, investigué, comme n'importe quel citoyen lorsque la gravité des faits l'exige. Et c'est précisément là que l'immunité parlementaire, conçue pour protéger la liberté du mandat, devient un obstacle à la manifestation de la vérité.

Le droit est clair : seul votre Parquet peut saisir le Sénat pour demander la levée de cette immunité. Et seule cette levée permettra à l'enquête criminelle de se dérouler sans entrave, sans suspicion d'ingérence, sans soupçon de protection politique.

Madame le Procureur Général, il ne s'agit pas ici d'un débat politique, mais d'un impératif judiciaire. Il ne s'agit pas d'une polémique, mais d'un homicide. Il ne s'agit pas d'un affrontement médiatique, mais d'une femme morte, d'une famille brisée, d'une société qui attend que justice soit faite. Nous vous demandons donc, avec la ferme-

té que commande la situation, de :

1. Apprécier l'opportunité judiciaire d'une saisine du Sénat au regard des éléments déjà versés à l'enquête.
2. Saisir formellement le Sénat afin qu'il statue sur la levée de l'immunité du Sénateur Sylvestre Ngouchinghe.
3. Permettre ainsi que l'enquête se poursuive dans les conditions normales d'un État de droit.

Car enfin, que resterait-il de la justice si un simple titre parlementaire suffisait à soustraire un citoyen à l'examen des faits les plus graves

— et que resterait-il de la République si la mort d'une femme ne suffisait pas à faire tomber les protections institutionnelles ?

Nous ne demandons ni faveur, ni exception. Nous demandons l'application du droit. Rien de plus. Rien de moins.

Veillez agréer, Madame le Procureur Général, l'expression de notre détermination républicaine et de notre profond respect pour votre haute mission.

Vincent-Sosthène FOUDA

N/Réf : 0012/CAFD&A/ND5-26
V/Réf :

PLAINTA AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

COPIE

TRIBUNAL DE 1^{ère} INSTANCE DE YAOUNDE
CENTRE ADMINISTRATIF
ARRIVÉE LE 27 JAN 2026
301^{ère} LE N° 00644

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE
PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE YAOUNDE CENTRE
ADMINISTRATIF
(JUGE D'INSTRUCTION)

Affaire : Honorable NGOUCHINGHE SYLVESTRE
C/
SIEUR VINCENT SOSTHENE FOUDA

Monsieur le Juge d'instruction,

Honorable NGOUCHINGHE Sylvestre, Sénateur et Directeur de Sociétés demeurant à Douala, lequel a pour conseils le Cabinet Maître Fidèle DJOUMBISSIE & Associés, Avocats au Barreau du Cameroun avec résidence professionnelle à Douala B.P : 843, tél : 698 97 18 88, au Cabinet desquels domicile est élu pour les présentes et ses suites éventuelles ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE PAR LA PRESENTE, IL PORTE FORMELLEMENT PLAINTA AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE CONTRE LE NOMME VINCENT SOSTHENE FOUDA POUR LES FAITS DE PROPAGATION PAR VOIE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OU D'UN SYSTEME D'INFORMATION DE FAUSSES NOUVELLES (Article 78.- (1) de loi n°862 du 06 décembre 2010 relative à la cyber sécurité et la cybercriminalité)

Notre client, Honorable NGOUCHINGHE SYLVESTRE a courant Janvier 2026, surpris sur les réseaux sociaux, plusieurs publications et discussions émanant pour la plupart de la page FACEBOOK d'un individu dénommé VINCENT SOSTHENE FOUDA, sur laquelle ce dernier diffuse de nombreuses pseudo- informations et commentaires faisant état d'une supposée implication du plaignant dans l'assassinat particulièrement horrible survenu entre le 06 et le 07 Janvier 2026 à YAOUNDE, de la nommée MARIE LOUISE MBALLA NTSAMA épouse DEMONTREUIL.

A titre d'illustration, l'on peut voir sur la page FACEBOOK de sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA outre l'image de ce dernier avec à sa gauche une photo de dame MARIE LOUISE MBALLA NTSAMA et à sa droite celle de l'Honorable NGOUCHINGHE avec au bas de celle-ci le mot « SUSPECT ».

dame MARIE LOUISE MBALLA NTSAMA et à sa droite celle de l'Honorable NGOUCHINGHE avec au bas de celle-ci le mot « SUSPECT ».

Sis Rue Bebey Eyidi Akwa, Immeuble Georges V Night-club (Ancien Matignon) 1er étage, Porte 102 B.P. 843
Douala - Matricule : 031205A0045 Tél. : (237) 698 97 18 88 E.mail : djoumficabinetconseils@yahoo.fr N°
Contrib. P086900327795 U

Plus illustratif encore, dans un article rédigé par le mis en cause, publié sur le site CamerounWEB l'on peut lire : « Film de l'assassinat de Marie-Lou MBALLA : NGOUCHINGHE Sylvestre principal suspect », et sur la même page, au bas de photographies de la victime et du plaignant côte à côte, la mention suivante : « Il faudra peut-être lever l'immunité parlementaire de Sylvestre NGOUCHINGHE ».

Dans ledit article, sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA cite le plaignant en ces termes : « Un multimilliardaire, Sylvestre NGOUCHINGHE, propriétaire de CONGELCAM, figure centrale du secteur agroalimentaire ».

Il a acquis 9 000 m² de terrain appartenant à la famille, en contrebas de TI YI NGOALO -devenue TENGOLLO- auprès de la tante de la défunte, ODILIA NGONO, représentée par un avocat connu pour ses allers-retours entre magistrats, valises et intérêts privés.

Plus loin, il ajoute : « Alors, disent certains, il faudra peut-être lever l'immunité parlementaire de Sylvestre NGOUCHINGHE, entendre l'avocat de dame ODILIA NGONO et permettre à cette dernière d'éclairer la police judiciaire. ».

De plus, en date du 12 Janvier 2026, sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA publie à nouveau sur sa page FACEBOOK une photographie du plaignant ainsi que la photo d'un journal nommé « LE MIROIR » qui aurait été publié le 13 Mai 2025, et dont la une mentionne en très gros caractères « MAFIA FONCIERE - MORT A CAUSE DE NGOUCHINGHE ».

Enfin, le lendemain 13 Janvier 2026, sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA publie à nouveau sur sa page FACEBOOK outre la photographie de la victime ainsi que la Une du journal Le MIROIR susmentionné, une autre photographie d'un autre numéro du même journal publié le 06 Mai 2025 et dont la une mentionne : « DUPERIE - LA BOULIMIE FONCIERE DE NGOUCHINGHE DENONCEE A YAOUNDE ».

Il ne fait l'ombre d'aucun doute à la lecture des commentaires et images publiés par le mis en cause, que l'objectif évident est de créer un climat de suspicion à l'égard de Honorable NGOUCHINGHE SYLVESTRE présenté comme un prédateur foncier qui serait impliqué dans l'assassinat de dame MARIE LOUISE MBALLA NTSAMA épouse DEMONTREUIL.

Ces allégations de sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA ne reposent en réalité sur aucun fait concret, hormis le fait qu'une entreprise immobilière dont Honorable NGOUCHINGHE SYLVESTRE est gérant a acquis une parcelle de terre appartenant à dame NGONO Odilia qui serait la tante de la défunte. L'immeuble en question résulte d'un morcellement suivant un jugement de sortie d'indivision.

Sur la base de cet élément insignifiant que même un enquêteur amateur ne saurait en aucun cas considérer comme un motif de suspicion, sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA a pourtant érigé le plaignant en potentiel commanditaire d'un crime crapuleux et en a fait une large diffusion sur les réseaux sociaux.

Plus grave, sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA déclare détenir des preuves par écrit et par voie audio, des menaces proférées par le plaignant à l'endroit de la dame cruellement assassinée, il serait alors intéressant et nécessaire que Monsieur le Juge d'instruction l'interpelle sur la production de telles preuves.

Les agissements de sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA constituent à n'en point douter une campagne de dénigrement sur fond de haine anti-bamiléké destinée à ternir l'image d'un éminent opérateur économique reconnu et respecté tant au Cameroun qu'à l'étranger.

Il s'avère indiscutablement qu'en diffusant sur les réseaux sociaux des images et des commentaires infamants à l'égard du plaignant, sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA a commis les faits de propagation de fausses nouvelles par voie de communications électroniques ou d'un système d'information prévus et punis par l'Article 78.- (1) de loi n°2010/012 du 21 décembre 2010

2

relative à la cyber sécurité et la cybercriminalité qui dispose que : « Est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de 5.000.000 (cinq millions) à 10.000.000 (dix millions) F CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui publie ou propage par voie de communications électroniques ou d'un système d'information, une nouvelle sans pouvoir en rapporter la preuve de véracité ou justifier qu'il avait de bonnes raisons de croire à la vérité de ladite nouvelle. ».

De même, outre l'infraction susmentionnée, en raison du statut de Sénateur de la République du Cameroun et membre du bureau du Sénat de sieur NGOUCHINGHE SYLVESTRE, les agissements du mis en cause sont également constitutifs de l'infraction d'outrage aux corps constitués et aux fonctionnaires prévue et réprimée par l'article 154 du Code Pénal qui dispose : « (1) Est puni d'un emprisonnement de 3 mois à 3 ans et d'une amende de 100.000 à 2.000.000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui outrage sans pouvoir rapporter, en cas de diffamation, la vérité du fait diffamatoire :

a) Les cours et tribunaux, les forces armées, les corps constitués et les administrations publiques ;

b) En raison de leur fonction ou de leur qualité, un membre du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale ou un fonctionnaire ; (...) ».

Enfin, en raison de l'atteinte particulièrement grave faite à l'honneur et la considération du plaignant par les agissements de sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA, l'infraction de diffamation prévue et réprimée par l'article 305 du Code Pénal doit également être retenue à l'encontre de ce dernier.

Que ces agissements qui causent au plaignant des torts irréparables doivent être sanctionnés avec la plus grande rigueur.

Que c'est à cet effet que doit être ouvert à l'encontre du mis en cause une information judiciaire.

QUE C'EST POURQUOI, LE PLAIGNANT SOLLICITE QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE JUGE D'INSTRUCTION

De bien vouloir recevoir Honorable NGOUCHINGHE SYLVESTRE en sa plainte avec constitution de partie civile ;

Y faisant suite, ordonner l'ouverture d'une information judiciaire contre Sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA pour les faits ci-dessus décrits et constitutifs des infractions de propagation de fausses nouvelles par voie de communications électroniques ou d'un système d'information, d'outrage aux corps constitués et aux fonctionnaires, et de diffamation, lesquelles sont prévues et réprimées respectivement par les articles 74, 78.- (1) de loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité, 154 et 305 du Code Pénal.

ET CE SERA JUSTICE

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Douala, le 26 Janvier 2026

PJ : Extraits des commentaires et images publiés par sieur VINCENT SOSTHENE FOUDA sur sa page FACEBOOK.



Me. Djoumbissie Fidèle
AVOCAT - FISCALISTE - POLITISTE
Tél : 233 43 81 89
B.P. 843 DOUALA

INFLATION

Le paquet de sucre à 850 Fcfa à Douala !

Depuis plusieurs mois, des tensions inflationnistes rythment le marché du sucre, alors même que la qualité des produits est loin de satisfaire les attentes des consommateurs.

Difficile de croire que le sucre, en poudre ou en morceaux, fait partie des produits dont le prix est soumis à homologation préalable, tant il est vrai que sur le marché, les prix de cette denrée très prisée varient d'une boutique à l'autre.

Naturellement, les consommateurs ne cessent de crier leur mécontentement. Car la hausse des prix du sucre (le produit coûtait 700 F CFA il y



à un an) ne s'est pas accompagnée d'une revalorisation du pouvoir d'achat. La note est d'autant plus salée que les consommateurs s'accordent sur le fait que la qualité du sucre aujourd'hui disponible sur le marché camerounais s'est dégradée au fil des ans. " Avant, il fallait juste deux morceaux de sucre dans une tasse de café. Aujourd'hui, il en faut plus, au moins quatre, pour être satisfait ", entend-on dire à l'unisson ici et là.

Pourtant à l'international, le sucre est l'une des principales matières premières agricoles dont les cours ont le plus baissé sur les grandes places boursières en 2025 aux côtés du cacao ou du riz et les perspectives pour 2026 suggèrent que cette tendance devrait se poursuivre.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
SECRETARIAT GENERAL
BRIGADE NATIONALE DE CONTRÔLE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

0000000224 /L/MINDDEVEL/SG/BNC-CTD

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
SECRETARIAT GENERAL
NATIONAL REGIONAL AND
LOCAL AUTHORITIES CONTROL SQUAD

Yaoundé, le 22 JAN 2026

Le Ministre/The Minister

À
Madame le Maire de la Commune de
Nitoukou

- Nitoukou -

Objet : Déploiement d'une mission de contrôle.

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une équipe de la Brigade Nationale de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées, placée sous la conduite de **Madame ATIKATOU ALHADJI, Chef de Brigade**, séjournera au sein de la Commune de Nitoukou, à l'effet de procéder au contrôle de l'exécution physico-financière des projets de la période 2020-2024.

Vous voudrez bien fournir à l'équipe de mission toutes informations et tous documents nécessaires et prescrire une collaboration saine et satisfaisante des responsables de la collectivité, en vue d'un déroulement harmonieux des travaux qui débiteront le lundi, 02 février 2026.

Veuillez croire, **Madame le Maire**, à l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copie : Préfet du Mbam et Inoubou
DD/MINDDEVEL/Mbam et Inoubou

Le Ministre
Georges ELANGA OBAM

Ministère de la Décentralisation et du Développement Local / Ministry of Decentralization and Local Development
Nlongkak, Rue Albert AtebaEbe ;Tel: +237 222 213 992;Fax: +237 222 213 992
Site web:www.minddevel.gov.cm;Courriel:contact@minddevel.gov.cm;Facebook:minddevel; Twitter: minddevel1

COMMUNIQUÉ-FOCACO

Alcoolisation de la jeunesse : le Gouvernement est le premier fautif !

La vidéo virale montrant des élèves du Lycée technique de Bonaberi Douala en salle de classe en train de consommer la boisson alcoolisée El Vino est très révoltante.

La Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO) dénonce et tire la sonnette d'alarme...

Plusieurs icônes de la chanson et de l'humour sont désormais des ambassadeurs des marques d'alcool ou de paris sportifs. Devant cette influence grandiose que les célébrités ont envers leurs publics, beaucoup de jeunes font n'importe quoi pour ressembler à leurs idoles. Les jeunes, sans emplois, vont jusqu'à emprunter de l'argent ou même voler à leur parents pour pouvoir acheter de l'alcool ou parier. L'influence des célébrités est une des causes de l'augmentation de la délinquance juvénile. Il est urgent de légiférer pour protéger les jeunes des messages en faveur de l'alcool et des jeux de hasard diffusés massivement sur les réseaux sociaux sans message sanitaire préventif.

La FOCACO lance un cri d'alerte aux pouvoirs publics à réfléchir à de nouvelles formes de protection juridique à mettre en place pour



protéger les jeunes des messages en faveur de l'alcool et des jeux de hasard diffusés sur les réseaux sociaux. Il faut également s'appuyer plus fortement sur les travaux menés par le président de la

FOCACO en marketing digital pour mieux cerner leurs processus d'influence et les façons de les contrer.

La consommation excessive ou régulière d'alcool représente un risque réel pour la santé, et particu-

lièrement chez les jeunes de 16-25 ans. En plus d'un impact à long terme, l'alcool peut engendrer des comportements dangereux.

Mais les risques sont aussi bien présents à court terme. En modifiant la perception de l'environnement et des sensations, l'alcool a des effets désinhibants ou excitants qui peuvent conduire à des situations dangereuses, ou à diminuer la vigilance et les réflexes. La consommation excessive d'alcool a aussi un impact immédiat dès lors qu'elle est liée à des comportements dangereux : la conduite en état d'ivresse par exemple. Les jeunes sont encore plus concernés par les risques de comas éthyliques, de rixes ou de violences, ou encore de rapports sexuels non consentis ou non protégés. « *Le cerveau de l'adolescent est plus vulnérable aux substances psychoactives que le cerveau de l'adulte* ».

Jouer aux jeux d'argent et la consommation de substances addictives (tabac, drogue et alcool) seraient associés chez les adolescents.

Fait à Douala,
le 23 janvier 2025
(é) Alphonse AYISSI ABENA
Président Exécutif FOCACO

FOCACO AWARDS ACTE 10

LE RENDEZ-VOUS EST PRIS POUR LE 13 MARS À DOUALA SUIVI D'UNE TOURNÉE INTERNATIONALE...



A l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des droits des consommateurs, la Soirée de gala les FOCACO AWARDS se tiendra dans la prestigieuse Salle Saphirs à Douala le vendredi 13 mars 2026 !

Au Programme

Remise des distinctions aux entreprises, marques, médias et personnalités.

- défilé de mode en Body Painting

- groupe de danse traditionnelle

- Animation live avec orchestre

- Show des artistes de renom

- gastronomie avec des mets 100 % Made in Cameroon

STAY TUNED...



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Un retraité toujours en poste

Le directeur général des douanes, Fongod Edwin Nuvaga, est un douanier. La structure qu'il dirige depuis son installation le 23 décembre 2015, lui est très familière. En effet, le natif de Bali Nyongha dans le département de la Mezam, région du Nord-Ouest, âgé aujourd'hui de 64 ans (né le 10 janvier 1962), a démarré ses classes au sein de la douane il y a 26 ans déjà. Après son passage à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM), promotion 1987-1989, Fongod Edwin Nuvaga débute dans la profession comme inspecteur de visite au bureau des douanes de Douala Port II, entre 1989 et 1993. Il officiera ensuite pendant trois ans (1993-1996) en tant qu'inspecteur vérificateur à la brigade de contrôle différé du secteur des douanes du Littoral, avant d'être porté à différents autres postes de responsabilités. Depuis 1996, Fongod Edwin Nuvaga a tour à tour été chef de service du transit national et international au bureau des douanes de Douala Port II (1996-1999); chef de service liquidation et vérification au bureau des douanes



de l'exportation (1999-2000); chef secteur des douanes du Nord-Ouest (2002-2005) et chef secteur des douanes du Littoral II (2005-2010). Il sera, par la suite, affecté au poste de chef de division des requêtes et du contentieux, où il passera deux ans avant d'être muté à la tête de la division de l'informatique en 2012, poste qu'il occupait jusqu'à sa nomination

comme directeur général des douanes le 21 décembre 2015, par un décret du Président de la République. Fongod Edwin Nuvaga, également titulaire d'un Doctorat de troisième cycle en Economie et études de développement (Géographie) a pu donc mettre ces années d'expérience et de terrain à profit pour relever les nombreux défis qui interpellent

l'administration douanière dans un contexte marqué par l'insécurité aux frontières notamment à l'Extrême-Nord et à l'Est. En effet, le principal challenge durant ces dix dernières années pour l'actuel Dg des douanes a consisté à déployer la meilleure stratégie pour atteindre les objectifs de mobilisation des recettes douanières fixées par l'Etat. La lutte contre la contrebande, la contrefaçon et autres trafics illicites, la poursuite des réformes en cours au sein de la structure, la protection de la société, sont autant de terrains sur lesquels il travaille au quotidien. Marié et père de plusieurs enfants, Fongod Edwin Nuvaga, qui a exercé comme enseignant pendant trois ans (1983-1986) avant d'intégrer le corps des gabelous, a reçu de nombreuses distinctions dont le prix du professionnalisme et de l'efficacité managériale conceptuelle, qui lui a été décerné en 2014 pendant la Journée internationale de la douane. Dans nos prochaines publications, nous dresserons son bilan à la tête de cette administration publique stratégique.

Départ à la retraite à 60 ans pour tous les fonctionnaires des catégories A et B

Le Président de la République, Paul Biya a signé ce jour, mercredi 30 décembre 2020, un décret, très attendu par de nombreux agents publics camerounais, portant harmonisation de l'âge de départ à la retraite pour les fonctionnaires des catégories A et B fixé jusque-là à 55 ans. Les agents publics des catégories C et D partiront quant à eux à 55 ans.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2020/802 DU 30 DEC 2020
portant harmonisation de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- L'âge de départ à la retraite des fonctionnaires est, à compter du 1^{er} janvier 2021, harmonisé à soixante (60) ans pour le personnel des catégories « A » et « B » et à cinquante-cinq (55) ans pour le personnel des catégories « C » et « D ».

ARTICLE 2.- La mesure visée à l'article 1^{er} ci-dessus est étendue aux personnels bénéficiant, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une prolongation formelle d'activité en cours de validité.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'article 124 (1) du décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 susvisé, sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 30 DEC 2020
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
PAUL BIYA

Y'a-t-il des risques à boire de l'eau minérale en bouteille plastique ?



Non

Consommer de l'eau minérale en bouteille en plastique ne présente aucun danger pour la santé. Les bouteilles sont exclusivement composées de polyéthylène téréphtalate (PET), un matériau chimiquement inerte, qui ne contient ni hormone, ni bisphénol A, ni phtalate et qui a été approuvé et validé par les agences de sécurité sanitaire des aliments.

Aucun perturbateur endocrinien dans l'eau minérale naturelle

Une publication de l'université de Francfort, parue en 2009 et invalidée depuis, évoquait la possibilité d'une activité hormonale associée aux bouteilles plastique. L'institut fédéral allemand d'évaluation des risques pour le consommateur (BFR) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ont vivement contesté la méthode et les résultats de cette pseudo-étude : les composants du PET n'entraînent pas d'activité hormonale. En 2015, le labora-

toire de Physico et Toxicochimie de l'environnement (LPTC), unité mixte de l'Université de Bordeaux et du CNRS, a effectué la plus grande étude jamais réalisée sur 40 marques d'eaux en bouteille. Elle a conclu à l'absence totale de trace d'hormone dans l'intégralité des échantillons testés.

En 2015, la plus grande étude jamais réalisée sur 40 marques d'eaux en bouteille a conclu à l'absence totale de trace d'hormone dans l'intégralité des échantillons testés.

La bouteille en PET ne contient ni phtalate, ni Bisphénol A dans sa fabrication. Le PET est matériau neutre, c'est-à-dire qu'il n'a aucune activité chimique et ne génère pas de transfert de molécule. Il est homologué pour le contact alimentaire.

Aucune substance phtalate n'est utilisée dans le processus de fabrication du PET. La bouteille n'en contient donc pas.

L'étude scientifique réalisée en 2015 par le laboratoire de Physico et Toxicochimie de l'environnement (LPTC), unité

mixte de l'Université de Bordeaux et du CNRS, a conclu à l'absence de phtalate dans les 40 marques d'eaux en bouteille analysées.

Le Bisphénol A n'entre pas dans la fabrication du PET.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a confirmé l'absence de bisphénol A (BPA) dans un Avis publié en mars 2013 : « *Le BPA n'a détecté dans aucune des 50 eaux conditionnées dans des bouteilles en PET. La non-détection du BPA dans les eaux embouteillées est en concordance avec l'absence de BPA dans la composition du PET.* »

La qualité de l'eau minérale est avérée

L'eau minérale naturelle est l'un des produits les plus contrôlés.

Toutes les eaux embouteillées sont soumises à des contrôles qualité quotidiens rigoureux : 11 000 analyses sont effectuées quotidiennement. Tous les deux mois, les

autorités publiques de contrôle réalisent leurs propres analyses indépendantes, dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Agences Régionales de Santé).

Les bouteilles en PET sont conformes aux normes de qualité strictes inscrites dans les réglementations relatives aux emballages en matière plastique au contact de denrées alimentaires. Leur innocuité est scientifiquement établie. Le PET est un matériau qui a été validé par toutes les agences de sécurité sanitaire des aliments.

Boire de l'eau en bouteille plastique n'entraîne donc aucun risque pour la santé.

Boire de l'eau en bouteille plastique n'entraîne aucun risque pour la santé.

Grâce à sa résistance, son inaltérabilité et sa neutralité, la bouteille d'eau en plastique ou en verre permet de préserver dans le temps la pureté originelle de l'eau minérale naturelle en la préservant de toute contamination extérieure.

Claude Le Roy défie Trump et évoque le boycott

Ancien sélectionneur emblématique du football africain, Claude Le Roy a vivement critiqué Donald Trump, qu'il accuse de « nuire à l'Afrique », et n'exclut pas l'idée d'un boycott de la Coupe du monde 2026, co-organisée par les États-Unis, le Mexique et le Canada.

Alors que les appels au boycott restent marginaux, bien loin de ceux observés lors du Mondial 2022 au Qatar, Claude Le Roy est l'une des premières figures du football à afficher publiquement cette position. Dans un entretien accordé au Figaro, l'ancien sélectionneur, très engagé sur les questions africaines, s'en est pris à la politique américaine sur le continent, notamment l'arrêt de certaines aides et le recul du soutien aux ONG.

« Donald Trump abîme l'Afrique en tuant les



ONG. C'est un drame pour ce continent », a déclaré Le Roy, regrettant également le silence des instances du football mondial. Présent lors d'une conférence de presse de

la CAF, il affirme ne pas avoir été autorisé à prendre la parole en raison de son discours jugé trop critique. « Mon combat n'est pas terminé », insiste-t-il. Vainqueur de la CAN

1988 avec le Cameroun, et ancien sélectionneur de nombreuses nations africaines (Sénégal, Ghana, RDC, Congo, Togo), Le Roy reproche aussi à Gianni Infantino, président de la FIFA, sa proximité affichée avec Donald Trump. « Les dirigeants du football ne parlent plus de sport, mais uniquement d'argent », déplore-t-il, s'interrogeant ouvertement sur l'opportunité d'un boycott du Mondial 2026.

Cette sortie intervient quelques semaines après que Donald Trump a reçu le Prix de la Paix de la FIFA. Malgré l'annonce récente de restrictions de visas - qui ne concerneraient finalement pas les supporters du Mondial -, les polémiques continuent de s'accumuler aux États-Unis, à moins de six mois du coup d'envoi de la compétition.

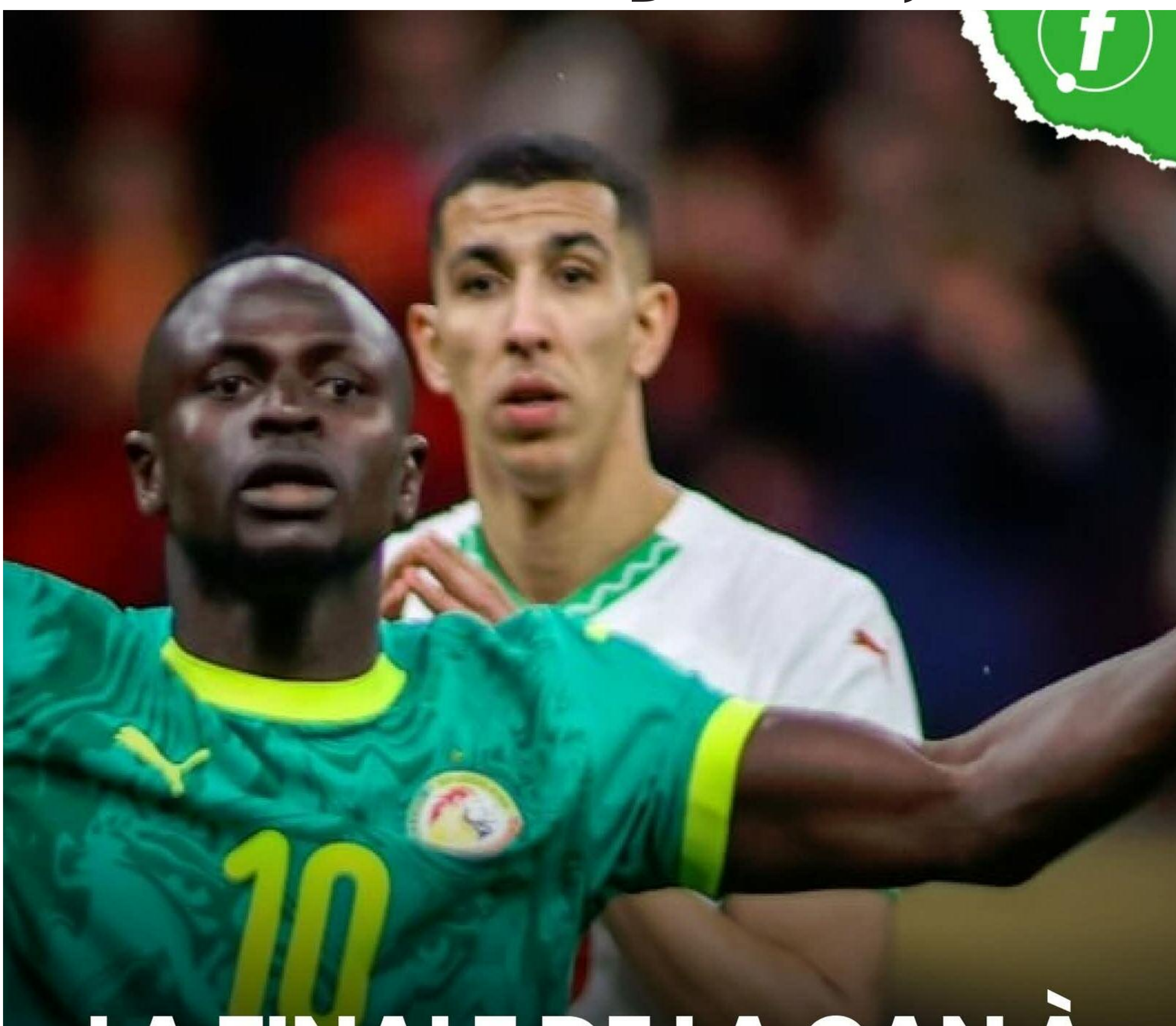
#RythmeduSport

La final de la CAN à rejouer, le verdict tombe

En tout cas, alors que le Sénégal a pleinement célébré sa deuxième étoile, de retour à Dakar, le Maroc attend avec impatience les décisions de la CAF concernant cette finale tristement chaotique. Réunion ce mardi. Un avocat marocain, Mourad El Ajouti, président du Club des avocats au Maroc, tente d'analyser froidement le règlement de la CAN, comme le rapporte le média marocain Le360 Sport.

Le titre de la CAN 2025 non attribué ?

« Le retrait volontaire est qualifié d'abandon de match en vertu de l'article 148.1 du CDC (Code de procédure pénale) et est strictement interdit par l'article 82 et suivants des Règlements de la CAN, qui pré-



voit qu'une équipe quittant le terrain avant la fin réglementaire sans l'ordre de l'arbitre

est déclarée perdante. Cette infraction est absolue car, selon l'article 6 du CDC, l'arbitre est

le seul juge de la sécurité et du déroulement de la partie, rendant tout retrait unilatéral illécite quelles que soient les justifications de l'équipe », explique-t-il.

En cas d'abandon, les sanctions possibles sont une défaite 3-0, l'élimination de la compétition, une amende minimale de 20 000 dollars, la suspension de la sélection pour les deux prochaines CAN ainsi qu'une perte du titre. Par contre, « la CAF ne peut ordonner de rejouer un match qu'en cas de force majeure avérée ou de faute technique majeure de l'arbitre », interprète l'avocat interrogé par Le360 Sport. En se basant sur les textes de la CAF, le Sénégal peut donc perdre son titre de champion sans que la finale ne soit rejouée !

SEPP BLATTER

« Évitez les États-Unis! »

« Pour les supporters, un seul conseil: évitez les États-Unis! », a écrit sur X l'ancien chef de la #FIFA, le Suisse #SeppBlatter.

Il reprenait les extraits de l'avocat Mark Pieth, son ancien collaborateur, qui estimait qu'« à leur arrivée, les supporters doivent s'attendre à ce que, s'ils ne se comportent pas correctement avec les autorités, ils soient immédiatement renvoyés chez eux. S'ils ont de la chance... ».

#GianniInfantino de répondre à son prédécesseur : « Les gens veulent y aller, ils vont y aller et vont célébrer, et nous célébrerons tous ensemble ».

Les déclarations de Blatter, qui a démissionné en 2015 sur fond de scandales, interviennent dans un contexte d'appels en Europe à boycotter la Coupe du monde en réaction à la volonté de Donald Trump d'annexer le Groenland.



LES DIX ENNEMIS DE LA VIE

1. La peur

Elle vous empêche de saisir les opportunités.

2. L'ignorance

Elle vous empêche de prendre de bonnes décisions.

3. La colère

Elle vous empêche de voir les choses clairement.

4. L'envie

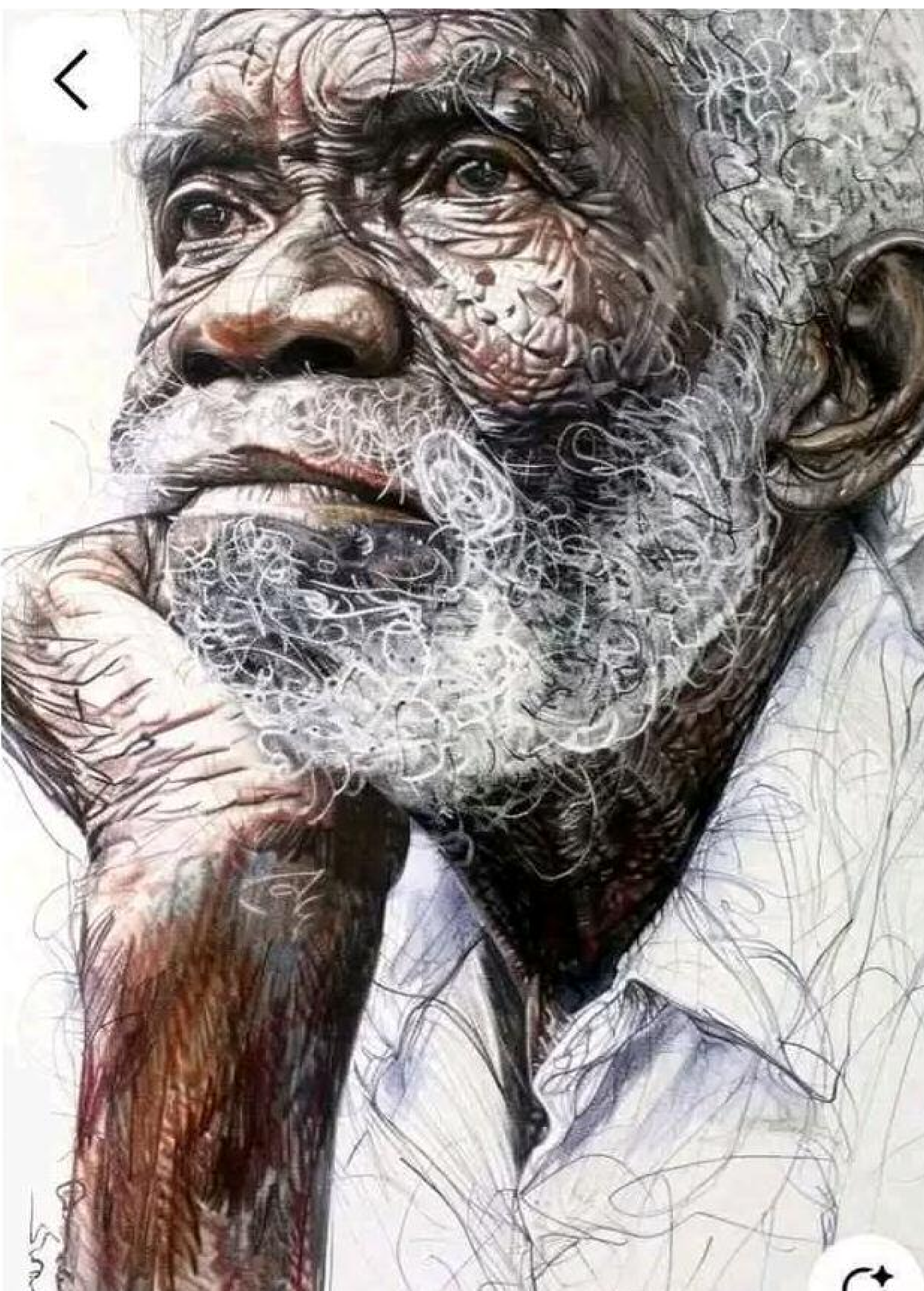
Elle vous détourne de votre propre progression.

5. L'ego

Il vous empêche d'apprendre des autres.

6. Le doute

Il vous empêche de croire en vous et de prendre des risques pour réaliser vos rêves.



7. La haine

Elle vous empêche de devenir une meilleure personne.

8. Le manque de pardon

Il vous prive de liberté intérieure.

9. Le mensonge

Il détruit la confiance que les autres peuvent avoir en vous.

10. L'orgueil

Il vous empêche de reconnaître et de corriger vos erreurs.

✓ Examinez votre vie : identifiez ces ennemis et éliminez-les avant qu'ils ne vous détruisent.

Bonne journée.

RK

CHARLES METOUCK :

« Je n'ai porté atteinte à aucune fortune publique. »

L'ancien directeur général de la Société nationale de raffinage (Sonara) rejette une fois de plus en bloc, les accusations mises à son actif. A l'audience du 20 janvier dernier au Tribunal criminel spécial (Tcs) à Yaoundé, il est entendu dans le cadre de la suite de son interrogatoire principal. L'accusé ne manque pas de mettre en évidence l'éloge de son bilan : « *Le projet que j'ai entamé, lorsque je quitte la Sonara était exécuté à 75%. J'ai laissé dans les caisses de la Sonara la somme de 77 milliards de Fcfa pour terminer le projet...* »

Me Marius Alima, (Avocat de Charles Metouck) :

A la suite du sinistre causé aux installations de l'accointement numéro 2 le 24 août 2004, par le navire britannique virgina22, pouvez-vous dire au tribunal si le coût d'évaluation des dégâts confié au cabinet Cuninghan lindesay international par l'assureur Ace a été supporté par la Sonara ?

Charles Metouck, (accusé) :

Ace est un réassureur. A la suite de ce dossier, le réassureur a commis le cabinet d'expertise Cuninghan lindesay international pour évaluer les dégâts subis par l'accointement. Selon le contrat d'assurance, les dégâts sont supportés par l'assureur. Les frais d'expertise y sont com-

pris dans la police d'assurance. Par conséquent, c'est l'assureur ou le réassureur qui prend en charge, ces frais.

Contrairement à ce que l'accusation déclare, j'ai remis à l'instruction un document contenant l'ordre de virement de la Bicec pour le paiement de la somme en livre sterling de 23 mille 114. Le document que j'ai donné est signé de Monsieur Cousin. La citoyenne assurance Douala a contribué en Fcfa le montant de 15 millions 890 mille

Fcfa ;

Activa Douala, qui a contribué pour la même somme ;

GMS Douala également pour le même montant ;

Agf Cameroun Douala, pour le montant de 07 millions 840 mille 054 Fcfa ;

Procédure Douala : 15 millions 890 mille 108 Fcfa, et enfin, Axa assurance Douala : 07 millions 542 mille 054 Fcfa.

La totalité du montant payé par l'assureur via les réassureurs est de 78 millions 400 mille 549 FCFA, et non 79 millions 218 mille 254 Fcfa. Cette somme n'est pas sortie des caisses de la Sonara.

Me Marius Alima, (Avocat de Charles Metouck) :

Sur la coaction de détournement de la sommes de 260 millions 315 mille 415 Fcfa, reproché à Charles Metouck et

Jean Jules Edinguele. Il vous est reproché d'avoir viré les sommes de 23 millions 864 mille 361 Fcfa, à Richemont Nicolas ;

31 millions 116 mille 611 Fcfa à Ascoma maritime;

17 millions 887 mille 500 FCFA à Cie;

155 millions 202 mille 248 FCFA à Capao and partners. Ceci après validation des factures par Edinguele Edinguele, sans contrat, sans préciser la nature et l'étendue des prestations et sans justificatif de l'effectivité desdites prestations en violation des articles 106 K et 105(2) du Code des marchés Avez-vous des explications à donner? Lire l'intégralité du texte en cliquant sur le lien en commentaire.

Par Florentin Ndatewouo



GROENLAND

L'humour prédatrice de Trump

La tentative du président américain Donald Trump de «s'emparer» du Groenland constitue une tentative néocoloniale de la part d'un «shérif» mondial qui ne respecte manifestement pas la souveraineté nationale et les droits fondamentaux de l'île.

Par Isidoros Karderinis

Des manifestations ont donc eu lieu à Nuuk, la capitale – les plus importantes de l'histoire du Groenland – et à Copenhague, avec des slogans tels que «*Le Groenland n'est pas à vendre*» et «*Le Groenland appartient aux Groenlandais*», soulignant ainsi la volonté d'autodétermination. Parallèlement, les sondages montrent qu'environ 85% des Groenlandais rejettent la perspective d'un rattachement aux États-Unis. Le Premier ministre groenlandais, Jens-Frederik Nielsen, âgé de 34 ans, a par ailleurs qualifié ces pressions d'«*irrespectueuses*» et a appelé à la fin des menaces et des discours d'annexion «*entre amis*».

La Première ministre du Danemark, Mette Frederiksen, s'exprimant au Parlement le mardi 20 janvier 2026, a déclaré : «*Nous traversons une période sombre*» et a précisé que «*le Danemark ne peut négocier sa souveraineté, son identité, ses frontières et sa démocratie*».

Le revirement ultérieur du président américain Donald Trump concernant son projet d'occuper le Groenland par la force militaire et l'annulation des droits de douane supplémentaires imposés à huit États membres européens de l'OTAN qui s'opposaient à son projet d'acquisition de l'île sont phénoménaux, car ses dispositions agressives et conquérantes n'ont en réalité pas diminué du tout, tandis que la «*fracture*» au sein de l'axe euro-atlantique s'est approfondie, mettant à l'épreuve la cohésion du monde occidental.

Mais voyons quelles sont les données concernant le Groenland et pourquoi cette île est si importante. Le Groenland est la plus grande île de notre planète, avec une superficie de 2 166 086 kilomètres carrés. L'Australie, bien que plus vaste, est considérée



comme un continent et non une île. Le Groenland est actuellement une île autonome et membre du Royaume du Danemark, lequel est membre de l'OTAN et allié des États-Unis depuis 1721.

Le Groenland était une colonie danoise jusqu'en 1953. Depuis, il est un comté du Danemark. Il est autonome depuis 1979 et, en 2009, il s'est vu octroyer une autonomie encore plus grande, avec le droit d'exploiter ses ressources naturelles, une mesure que beaucoup ont perçue comme prélude à une indépendance totale.

Le chef de l'État est le roi Frédéric X du Danemark (depuis le 14 janvier 2024), représenté par un haut-commissaire. Le chef du gouvernement est le Premier ministre, élu par le Parlement. Le gouvernement est également élu par le Parlement, appelé Landstinget. Les 31 membres du Parlement sont élus par le peuple au scrutin proportionnel simple dans des circonscriptions plurinominales et leur mandat dure 4 ans. Toute personne âgée de 18 ans ou plus a le droit de vote.

La majorité de la population, qui s'élève à environ 56 000 personnes, est composée d'Inuits (Esquimaux), qui se sont mélangés aux premiers colons européens (d'origine danoise et norvégienne) et parlent le groenlandais et le danois.

Cette île arctique est géographiquement située en Amérique du Nord, tandis que sur les plans culturels, démographiques et politiques, le Groenland est une île liée à l'Europe. Au sud-est du Groenland se trouvent l'océan Atlantique et l'Islande, à l'est la mer du

Groenland, au nord l'océan Arctique et à l'ouest la baie de Baffin et le Canada.

La majeure partie de l'île, soit environ 80 % de sa superficie (1 700 000 km²), est recouverte d'une immense calotte glaciaire. Seules les zones côtières sud-ouest et sud-est, qui représentent les 20 % restants, sont libres de glace. Il s'agit de la seule zone habitée et non recouverte de glace, mais elle est aride, parsemée de rochers, de fjords et d'îlots. Chaque été, pendant deux mois, elle connaît le «*soleil de minuit*», une lumière continue, tandis qu'en hiver, elle subit la «*nuit polaire*», une obscurité permanente.

Le Groenland ne possède pas de réseau routier développé reliant les villes et les villages. Les transports se font principalement par voie maritime et aérienne, avec des aéroports et des hélicoptères répartis sur l'ensemble du territoire. Sur terre, les déplacements se font en motoneige et en traîneau.

L'économie de l'île, dont la monnaie est la couronne danoise et dont le PIB est estimé par la Banque mondiale entre 3,5 et 4 milliards de dollars, repose sur la pêche, qui représente 95 % des exportations du Groenland, et sur la transformation du poisson, une activité industrielle majeure. Quelques habitants pratiquent également une agriculture de subsistance sur la côte sud-ouest, où ils élèvent des bovins, des ovins et de la volaille.

Le Groenland n'est donc pas riche au sens conventionnel du terme, ses ressources étant largement sous-exploitées. Son écono-

mie est petite et, pour «survivre», il reçoit une subvention annuelle de 520 millions d'euros du Danemark, soit environ 9 000 euros par habitant. C'est aussi pourquoi nombre d'habitants de l'île hésitent à réclamer une indépendance immédiate du Danemark, qui a par le passé fait preuve de comportements coloniaux.

Le Groenland possède également des gisements d'or, d'uranium et de charbon. Selon des recherches récentes, on y trouve aussi des gisements de pétrole et de gaz naturel. Son territoire recèle également d'importants gisements de terres rares. D'après des données fiables, 25 des 34 minéraux que la Commission européenne a classés comme «*matières premières critiques*» sont présents sur l'île.

Les États-Unis, cependant, ne considèrent pas le Groenland comme un simple réservoir de matières premières, mais comme une île d'une valeur stratégique qui garantit l'accès, la surveillance et la défense au-dessus des corridors de l'Atlantique Nord et de l'Arctique.

Sur le plan militaire, les États-Unis exploitent déjà la base spatiale de Pituffik au nord-ouest du Groenland, près de Kanak, l'une des villes les plus septentrionales du monde. Cette base abrite des radars d'alerte précoce, intégrés au réseau de défense antimissile américain, et constitue un élément avancé du système NORAD pour la détection des tirs de missiles balistiques traversant l'Arctique.

Le Danemark, quant à lui, renforce constamment sa présence dans la région grâce à de nouveaux navires de guerre, des drones et une infrastructure satellitaire.

En conclusion, je tiens à souligner que seuls les habitants du Groenland sont compétents pour décider du sort et de l'avenir de l'île. Il est inacceptable que notre monde, la communauté internationale, devienne un monde où les principes du droit international sont bafoués, réduits à néant, et où règne la loi du plus fort. Par conséquent, toute personne démocrate et rationnelle ne peut s'empêcher de crier haut et fort : «*Trump, ne touchez pas au Groenland!*».

***Journaliste, correspondant de presse à l'étranger accrédité par le ministère des Affaires étrangères, membre de l'Association des correspondants de presse à l'étranger de Grèce, romancier, poète et parolier. Facebook: Karderinis Isidoros**